



Assemblée générale

Distr. limitée
7 juillet 2014
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Point 118 de l'ordre du jour
Suite donnée aux textes issus
du Sommet du Millénaire

Projet de résolution soumis par le Président de l'Assemblée générale

**Document final de la réunion de haut niveau
de l'Assemblée générale sur l'étude et l'évaluation
d'ensemble des progrès accomplis dans la prévention
et la maîtrise des maladies non transmissibles**

L'Assemblée générale

Adopte le document final ci-après :

**Document final de la réunion de haut niveau
de l'Assemblée générale sur l'étude et l'évaluation
d'ensemble des progrès accomplis dans la prévention
et la maîtrise des maladies non transmissibles**

Nous, ministres et représentants d'État et de gouvernement et chefs de délégation, réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 10 et 11 juillet 2014 pour faire le point des progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements figurant dans la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution [66/2](#) du 19 septembre 2011,

**Intensifier nos efforts pour libérer le monde du fardeau évitable
des maladies non transmissibles**

1. Réaffirmons la déclaration politique, qui a joué un rôle catalyseur et conserve un fort potentiel pour susciter des résultats durables en matière de santé et de développement humain;
2. Réaffirmons notre engagement à lutter contre le fardeau et la menace que les maladies non transmissibles représentent à l'échelle mondiale et qui constituent l'un des principaux défis pour le développement au XXI^e siècle,



nuisent au développement économique et social partout dans le monde, compromettent la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international et peuvent accroître les inégalités au sein des pays et des populations et entre eux;

3. Rappelons que les maladies non transmissibles les plus fréquentes, à savoir les maladies cardiovasculaires, les cancers, les maladies respiratoires chroniques et le diabète, sont la plupart du temps liées à quatre facteurs de risque courants, à savoir le tabagisme, l'abus d'alcool, une alimentation malsaine et le manque d'activité physique;

4. Réitérons notre préoccupation face à l'augmentation de l'obésité dans différentes régions, notamment chez les enfants et les jeunes;

5. Reconnaissons que les conditions mentales et neurologiques sont une cause importante de morbidité et contribuent au fardeau que représentent pour notre monde les maladies non transmissibles, d'où la nécessité d'assurer un accès équitable à des programmes et des interventions efficaces en matière de soins de santé, comme décrit dans le plan d'action global de l'Organisation mondiale de la Santé pour la santé mentale 2013-2020;

6. Rappelons la Déclaration de Moscou, adoptée lors de la première Conférence ministérielle mondiale sur les modes de vie sains et la lutte contre les maladies non transmissibles, tenue en avril 2011¹, de même que toutes les initiatives prises à l'échelon régional pour prévenir et maîtriser les maladies non transmissibles, notamment la Déclaration des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des Caraïbes intitulée « Unis pour arrêter l'épidémie des maladies chroniques non transmissibles », adoptée en septembre 2007, la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en Afrique, adoptée en août 2008, la Déclaration des chefs d'État et de gouvernement du Commonwealth sur la lutte contre les maladies non transmissibles, adoptée en novembre 2009, la Déclaration finale du cinquième Sommet des Amériques, adoptée en juin 2009, la Déclaration de Parme sur l'environnement et la santé, adoptée par les États membres de la région Europe de l'Organisation mondiale de la Santé en mars 2010, la Déclaration de Doubaï sur le diabète et les maladies chroniques non transmissibles au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, adoptée en décembre 2010, la Charte européenne sur la lutte contre l'obésité, adoptée en novembre 2006, l'Appel d'Aruba pour la lutte contre l'obésité, de juin 2011; et le Communiqué de Honiara consacré au défi que représentent des maladies non transmissibles dans la région du Pacifique, adopté en juillet 2011;

Progrès accomplis depuis 2011

7. Nous félicitons de l'élaboration par l'Organisation mondiale de la Santé, conformément au paragraphe 61 de la déclaration politique, d'un cadre de suivi mondial incluant les neuf cibles mondiales volontaires à atteindre d'ici à 2025 et 25 indicateurs à appliquer dans des contextes régionaux et nationaux pour suivre les tendances et évaluer les progrès en ce qui concerne la mise en œuvre de stratégies et de plans nationaux de lutte contre les maladies non transmissibles et de l'adoption de ce cadre par l'Assemblée mondiale de la santé;

¹ A/65/859, annexe.

8. Nous félicitons également de l'adoption par l'Assemblée mondiale de la santé du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 et des neuf indicateurs qui serviront de base aux rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action mondial;

9. Nous félicitons de la création de l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et de l'approbation de son mandat par le Conseil économique et social;

10. Nous félicitons de la demande adressée au Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé tendant à ce qu'il prépare, pour examen par l'Assemblée mondiale de la santé à sa soixante-huitième session, en consultation avec les États Membres, les organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes, selon qu'il conviendra, et dans la limite des ressources disponibles, un cadre d'action à l'échelle nationale pour adaptation à différents contextes, compte dûment tenu de la Déclaration d'Helsinki sur la santé dans toutes les politiques, adoptée à la huitième Conférence mondiale sur la promotion de la santé et qui vise à appuyer les efforts faits à l'échelon national pour améliorer la santé et assurer la protection sanitaire des citoyens, ainsi que pour garantir l'équité en matière de santé et un bon fonctionnement des systèmes de santé, y compris grâce à une action intersectorielle sur les déterminants de la santé et les facteurs de risque de maladies non transmissibles, en se fondant sur les meilleures connaissances et données disponibles;

11. Nous félicitons en outre de l'approbation par l'Assemblée mondiale de la santé du mandat du Mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles;

12. Prenons acte des progrès remarquables accomplis au niveau national depuis septembre 2011, notamment l'augmentation du pourcentage de pays qui ont mis en place une politique opérationnelle de lutte contre les maladies non transmissibles dotée du budget nécessaire à son exécution, qui est passé de 32 % en 2010 à 50 % en 2013;

13. Reconnaissons que les progrès accomplis en matière de lutte contre les maladies non transmissibles sont insuffisants et très inégaux, en raison notamment de la complexité et de la nature même de ces maladies, et que des efforts continus et accrus sont indispensables pour libérer notre monde du fardeau évitable des maladies non transmissibles;

14. Reconnaissons que, malgré quelques améliorations, les engagements pris pour promouvoir, élaborer et appuyer ou renforcer d'ici à 2013 des politiques et plans nationaux multisectoriels de lutte contre les maladies non transmissibles et pour accroître les budgets alloués et leur accorder la priorité n'ont souvent pas été suivis d'effets en raison d'un certain nombre de facteurs, dont l'insuffisance des capacités nationales;

15. Reconnaissons que nombre de pays, notamment de pays en développement, s'efforcent de concrétiser leurs engagements et, à cet égard, demandons à nouveau aux États Membres d'envisager de mettre en œuvre, selon qu'il conviendra, dans le cadre national des politiques et des interventions fondées sur l'observation, peu coûteuses, d'un bon rapport coût-efficacité, accessibles à tous et multisectorielles, incluant une réduction de

l'exposition au facteur de risque modifiable des maladies non transmissibles telles que décrites à l'annexe 3 du Plan d'action mondial 2013-2020 de l'OMS;

16. Reconnaissons que des interventions d'un coût raisonnable visant à réduire les risques sanitaires liés à l'environnement et au travail sont disponibles et que donner un degré de priorité élevé à ces interventions en fonction de la situation nationale, peut contribuer à réduire le fardeau que constituent les maladies non transmissibles;

17. Demandons à nouveau aux États Membres d'envisager de mettre en œuvre, selon qu'il conviendra et en fonction des circonstances nationales, des politiques et des interventions multisectorielles, peu coûteuses et d'un bon rapport coût-efficacité en vue d'atteindre les neuf cibles mondiales volontaires concernant les maladies non transmissibles d'ici à 2025;

Réaffirmer notre rôle de chef de file : engagements et actions

18. Réaffirmons notre engagement à promouvoir la mise en œuvre d'interventions multisectorielles d'un bon rapport coût-efficacité et touchant la population tout entière afin de réduire l'impact des quatre grands facteurs de risques comportementaux pour les maladies non transmissibles, grâce à l'application effective d'accords internationaux, de stratégies, de politiques nationales, de législations et de priorités de développement pertinents, y compris des mesures d'ordre éducatif, réglementaire et budgétaire sans préjuger du droit des nations souveraines à déterminer et à fixer leur politique fiscale et d'autres politiques, le cas échéant, en impliquant tous les secteurs, groupes de la société civile et communautés concernés, selon qu'il conviendra;

19. Reconnaissons que la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020, la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé, la Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool, la Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant de l'Organisation mondiale de la Santé et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé sur la commercialisation des aliments et des boissons non alcoolisées destinés aux enfants, selon qu'il conviendra, accéléreront les efforts faits pour réduire les maladies non transmissibles et demandons à nouveau aux États Membres de mobiliser la volonté politique et les ressources financières nécessaires à cette fin;

20. Renouvelons notre engagement à accélérer la mise en œuvre par les États parties de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé sur la lutte contre le tabagisme² et encourageons les pays à envisager de devenir parties à la Convention;

21. Engageons les États Membres à prendre des mesures, y compris, s'il y a lieu, à adopter une législation des structures intersectorielles, des processus et des méthodes assortis de ressources, qui créeront des conditions permettant la mise en œuvre de politiques sociétales tenant compte de l'impact sur les déterminants de la santé, la protection sanitaire, l'équité en matière de santé et le fonctionnement des systèmes de santé et qui permettent de mesurer et de

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2302, n° 41032.

suivre les déterminants économiques, sociaux et environnementaux et les disparités en matière de santé;

22. Demandons aux États Membres de constituer, selon qu'il convient, une capacité institutionnelle incluant des connaissances et des compétences appropriées pour évaluer l'impact sanitaire des initiatives d'ordre général prises dans tous les secteurs, identifier des solutions et négocier des politiques intersectorielles afin d'améliorer les résultats obtenus du point de vue de la santé, de l'équité en matière de santé et du fonctionnement des systèmes de santé;

23. Reconnaissons l'importance d'assurer une couverture sanitaire universelle dans le cadre des systèmes de santé nationaux et invitons les États Membres, notamment les pays en développement, à renforcer leur système de santé, y compris les infrastructures de soins, les ressources humaines et les systèmes de protection sanitaire et sociale afin de pouvoir répondre de manière efficace et équitable aux besoins des personnes souffrant de maladies non transmissibles tout au long de leur vie;

24. Reconnaissons la nécessité de développer, s'il y a lieu, un ensemble d'interventions dont l'efficacité est avérée et d'un bon rapport coût-efficacité, notamment celles identifiées à l'annexe 3 du Plan d'action mondial;

25. Rappelons qu'il importe d'améliorer l'accès à des programmes de dépistage du cancer d'un bon rapport coût-efficacité en fonction des situations nationales et, dans le cadre de programmes nationaux de vaccination, des programmes de vaccinations d'un bon rapport coût-efficacité pour prévenir les infections associées au cancer;

26. Reconnaissons que les progrès faits pour mettre en œuvre le paragraphe 44 de la résolution 66/2 de l'Assemblée générale sont limités et que, même si un nombre croissant d'entreprises du secteur privé ont commencé à produire et à promouvoir des produits alimentaires adaptés à un régime sain, ces produits ne sont pas toujours à la portée de tous, ni accessibles par tous ou disponibles dans toutes les communautés au sein des pays;

27. Continuons à prôner des politiques qui encouragent la production et la fabrication d'aliments contribuant à une alimentation saine et qui facilitent l'accès à ces produits, tout en favorisant l'utilisation de produits agricoles et d'aliments d'origine locale, contribuant de la sorte aux efforts faits pour relever les défis de la mondialisation et tirer parti des possibilités qu'elle offre tout en assurant la sécurité alimentaire et une nutrition adéquate;

28. Réaffirmons que c'est aux gouvernements qu'incombe au premier chef la responsabilité de relever le défi que représentent les maladies non transmissibles, y compris en assurant la participation des organisations non gouvernementales, du secteur privé et d'autres secteurs de la société, afin de trouver des solutions pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles aux niveaux mondial, national et local;

29. Rappelons que pour être efficace, la lutte contre les maladies non transmissibles exige une volonté politique et des approches multisectorielles de la santé au niveau gouvernemental, y compris, éventuellement, des politiques et des approches globales touchant des secteurs allant au-delà de la

santé, tout en protégeant les politiques de santé publique en matière de lutte contre les maladies non transmissibles de toute influence induite liée à un conflit d'intérêt réel, perçu ou potentiel;

Aller de l'avant : engagements nationaux

30. Nous nous engageons à traiter les maladies non transmissibles comme une priorité dans les plans nationaux de développement, selon qu'il conviendra en fonction des contextes nationaux et des objectifs internationaux de développement, et à prendre les mesures ci-après avec la participation de tous les secteurs concernés, y compris la société civile et les communautés, selon qu'il conviendra :

- a) Renforcer la gouvernance :
 - i) D'ici à 2015, envisager de fixer des objectifs nationaux pour 2025 et établir des indicateurs en fonction des situations nationales, en tenant compte des neuf objectifs volontaires mondiaux pour les maladies non transmissibles et en s'appuyant sur les directives de l'Organisation mondiale de la Santé, mettre l'accent sur les efforts à faire pour remédier aux conséquences des maladies non transmissibles et évaluer les progrès accomplis, ainsi que les facteurs de risque et leurs déterminants;
 - ii) D'ici à 2015, envisager d'élaborer des politiques et plans multisectoriels nationaux ou de renforcer les politiques et plans existants pour atteindre les objectifs nationaux d'ici à 2025, en tenant compte du Plan d'action mondial de lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020;
 - iii) Continuer à développer, renforcer et mettre en œuvre, selon qu'il conviendra, des politiques publiques et des plans d'action multisectoriels visant à promouvoir l'éducation et des connaissances de base en matière de santé, l'accent étant mis sur les populations peu sensibilisées et/ou peu informées sur ce sujet;
 - iv) Faire prendre davantage conscience du fardeau pour la santé publique nationale que représentent les maladies non transmissibles et des liens qui existent entre les maladies non transmissibles, la pauvreté et le développement économique et social;
 - v) Intégrer des mesures concernant les maladies non transmissibles dans les plans relatifs à la santé et plans et politiques nationaux de développement, y compris le processus de conception et de mise en œuvre du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;
 - vi) Envisager de créer, en fonction du contexte national, un mécanisme multisectoriel, tel qu'une commission, une agence ou une équipe spéciale de haut niveau, qui assurerait la participation, la cohérence de l'action et la responsabilité des différentes sphères décisionnelles ayant un impact sur les maladies non transmissibles, afin de mettre en œuvre des politiques et des approches globales impliquant tous les acteurs publics et la société tout entière et de suivre les déterminants des maladies non transmissibles, notamment les déterminants sociaux et environnementaux, et d'agir en conséquence;

vii) Renforcer selon qu'il conviendra les capacités, les mécanismes et les mandats des autorités compétentes afin de faciliter et d'assurer l'action dans tous les secteurs gouvernementaux;

viii) Renforcer la capacité des ministères de la santé à jouer un rôle stratégique de direction et de coordination en matière d'élaboration des politiques qui assure la participation de toutes les parties prenantes au sein du Gouvernement, comme des organisations non gouvernementales, de la société civile et du secteur privé, de façon que la question des maladies non transmissibles soit traitée de manière appropriée, coordonnée, globale et intégrée;

ix) Aligner la coopération internationale dans le domaine des maladies non transmissibles avec les plans nationaux concernant ces maladies, de façon à renforcer l'efficacité de l'aide et l'impact sur le développement des ressources extérieures à l'appui de la lutte contre les maladies non transmissibles;

x) Élaborer et mettre en œuvre des politiques et plans nationaux, selon qu'il conviendra, avec des ressources financières et humaines allouées expressément à la question des maladies non transmissibles, selon les déterminants sociaux;

b) D'ici à 2016, selon qu'il conviendra, réduire les facteurs de risque des maladies non transmissibles et les déterminants sociaux sous-jacents en mettant en œuvre des interventions et des mesures propres à créer des environnements favorables à la santé, sur la base des orientations fournies par l'annexe 3 du Plan d'action mondial;

c) D'ici à 2016, selon qu'il conviendra, renforcer et orienter les systèmes de santé afin de lutter contre les maladies non transmissibles et les déterminants sociaux sous-jacents par le biais des soins de santé primaires centrés sur les personnes et d'une couverture médicale universelle tout au long de la vie, comme indiqué à l'annexe 3 du Plan d'action mondial;

d) Examiner les liens possibles entre les maladies non transmissibles et certaines maladies transmissibles, comme le VIH/sida, œuvrer pour l'intégration selon qu'il conviendra des réactions au VIH/sida, et aux maladies non transmissibles et à cet égard demander qu'il soit prêté attention aux personnes vivant avec le VIH/sida notamment dans les pays à forte prévalence, conformément aux priorités nationales;

e) Continuer à promouvoir l'inclusion de la lutte contre les maladies non transmissibles dans les programmes de santé sexuelle et reproductive et de santé maternelle et infantile, notamment au niveau des soins de santé primaire, ainsi que dans les programmes visant les maladies transmissibles telle que la tuberculose, selon qu'il conviendra;

f) Prendre en compte les synergies entre les principales maladies non transmissibles et d'autres affections telles que décrites à l'annexe 1 du Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020, afin de développer une réponse globale qui prenne en compte les conditions de vie et de travail des individus;

g) Suivre les tendances et déterminants des maladies non transmissibles et évaluer les progrès accomplis dans leur prévention et leur maîtrise :

i) Évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne les cibles mondiales volontaires et faire rapport sur les résultats en utilisant les indicateurs fixés dans le cadre mondial de suivi, en fonction des calendriers convenus, et se servir des résultats de la surveillance des 25 indicateurs et des 9 cibles volontaires ainsi que d'autres sources de données pour informer et guider les politiques et programmations, de façon à maximiser l'impact des interventions et des investissements sur l'issue des maladies non transmissibles;

ii) Fournir à l'Organisation mondiale de la Santé des informations sur les tendances en matière de maladies non transmissibles, selon les calendriers convenus concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans d'action nationaux et l'efficacité des politiques et stratégies nationales, en coordonnant les rapports des pays avec les analyses mondiales;

iii) Développer ou renforcer, selon qu'il conviendra, les systèmes de suivi afin de détecter les disparités sociales dans les maladies non transmissibles et leurs facteurs de risque, en tant que première étape pour remédier aux inégalités, et mettre en œuvre et promouvoir des approches fondées sur des données ventilées par sexe, par âge et par incapacité, afin de remédier aux différences critiques entre hommes et femmes en ce qui concerne les risques de morbidité et de mortalité dus à des maladies non transmissibles;

h) Continuer à renforcer la coopération internationale à l'appui des plans nationaux, régionaux et mondiaux de lutte contre les maladies non transmissibles, notamment grâce à l'échange des meilleures pratiques dans les domaines de la promotion, de la santé, de la législation et de la réglementation ainsi que du renforcement des systèmes de santé, de la formation du personnel de santé et du développement d'infrastructures de soins de santé et de diagnostics appropriés, et en encourageant le développement et la diffusion de transferts de technologie appropriés, d'un coût raisonnable et durables, dans des conditions mutuellement convenues, pour la production de médicaments et de vaccins d'un coût raisonnable, sûrs, efficaces et de qualité, tout en reconnaissant le rôle de premier plan de l'Organisation mondiale de la Santé en tant que principale institution spécialisée à cet égard;

31. Continuons à renforcer la coopération internationale grâce à une coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, en matière de lutte contre les maladies non transmissibles afin de promouvoir aux échelons national, régional et international un environnement propice à des styles de vie et des choix favorables à la santé, en gardant présent à l'esprit que la coopération Sud-Sud n'a pas à se substituer à la coopération Nord-Sud, mais à la compléter;

32. Continuons à rechercher des ressources suffisantes, prévisibles et durables par des voies nationales, bilatérales, régionales et multilatérales, y compris des mécanismes de financement traditionnels ou novateurs volontaires;

Prochaine étape : engagements internationaux

33. Invitons le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques à envisager de mettre au point un code pour les maladies non transmissibles qui permettrait de déterminer avec précision quelle part de l'aide publique au développement va à l'appui aux activités nationales de lutte contre les maladies non transmissibles;

34. Réaffirmons notre engagement à promouvoir des investissements nationaux et internationaux et à renforcer les capacités nationales en matière de recherche-développement de qualité pour tous les aspects relatifs à la lutte contre les maladies non transmissibles, de manière durable et financièrement efficace, tout en notant l'importance de continuer à encourager l'innovation en matière de santé publique, telle que, le cas échéant, l'adoption d'un système équilibré de droits de propriété intellectuelle important, notamment pour la mise au point de nouveaux médicaments, comme l'a reconnu la Déclaration de Doha sur l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce et à la santé publique;

35. Réaffirmons le droit d'utiliser pleinement les dispositions de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), la Déclaration de Doha, la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce du 30 août 2003 sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha et, une fois les procédures d'acceptation achevées, l'amendement à l'article 31 de l'Accord qui prévoit des flexibilités aux fins de la protection de la santé publique et, en particulier, pour promouvoir l'accès de tous aux médicaments et encourageons la fourniture d'une aide aux pays en développement à cet égard;

36. Envisageons de traiter la question des maladies non transmissibles à l'occasion de l'élaboration du programme de développement de l'après-2015, en tenant compte en particulier de leurs graves conséquences socioéconomiques, ainsi que de leurs déterminants et de leurs liens avec la pauvreté;

37. Demandons à l'Organisation mondiale de la Santé d'élaborer avant la fin de 2015, en consultation avec les États Membres, dans le contexte du mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles et tout en assurant une protection appropriée contre les groupes d'intérêt, une approche qui puisse être utilisée pour enregistrer et publier des contributions du secteur privé, d'entités philanthropiques et de la société civile à la réalisation des neuf cibles volontaires pour les maladies non transmissibles;

Le monde que nous voulons : suivi

38. Prions le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les États Membres, l'Organisation mondiale de la Santé et les fonds, programmes et institutions spécialisés pertinents du système des Nations Unies, de soumettre à l'Assemblée générale avant la fin de 2017, pour examen par les États Membres, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du présent document final et de la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles en prévision d'un bilan global prévu pour 2018 des progrès accomplis en matière de lutte contre les maladies non transmissibles.